



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-huit janvier** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'Oie s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATOUIT, Maire.

Etaient présents : M. RATOUIT Jean-Pierre, M. PIET Gérard, Mme ALLARD Maggy, M. CARCAUD Freddy, Mme JUDIC Annaïk, Mme DUART Karine, M. ALLARD Sébastien, Mme DUBÉ Béatrice, M. MÉTAIS Nicolas, Mme VILLENEUVE Myriam, M. CONIL Alain, Mme CHACUN Fanny, M. VINET Bernard, Mme DOUILLARD Sophie, M. PUAUD Fabrice.

Etaient absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance M. PUAUD Fabrice

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Quorum :	8

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, à 19h45.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux puis demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 17 décembre dernier. Comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et Monsieur le Maire invite le secrétaire à le signer.

Monsieur Fabrice PUAUD est nommé secrétaire de séance.

● **01DELIB28012025-01 - PORTANT SUR LA FIXATION DU TARIF DES REPAS DES AINES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que la collectivité de L'Oie souhaite organiser un moment convivial et festif réunissant autour d'un repas les personnes de soixante-dix ans et plus, et leurs conjoints,

Considérant que le repas est fixé le 19 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des votants, que la participation financière au repas s'élève à 10€ par participant
- Le Maire,
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
 - **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

● **01DELIB28012026-02 – FONCIER – ECHANGE AVEC SOULTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZK 117 ET LES PARCELLES ZK63 ET ZK74**

Résumé :

La présente délibération a pour but d'approuver l'échange avec soulte de parcelles avec Monsieur André ARNOUX.



La commune projette l'échange de la parcelle ZK117 appartenant à Monsieur André ARNOUX, selon le plan de découpage annexé, établi par le bureau d'études techniques, Géomètres-Experts Jeanneau – Rigaudeau - Seydoux demeurant 3 rue de la Prise d'Eau 85500 LES HERBIERS.

En contrepartie la commune échange avec Monsieur André ARNOUX les parcelles ZK63 d'une superficie de 1299m² et ZK74 d'une superficie de 1416m², enclavées dans la propriété foncière de Monsieur André ARNOUX.

Enjeux et objectifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette mesure fait suite aux réserves exprimées par la délibération 42DELIB25062025-42 en date du 25 juin 2025, concernant le projet d'extension de l'élevage de poules pondeuses déposé par la SCEA LOG ELEVAGE.

L'échange de la parcelle ZK117, d'une superficie de 255m², a pour but de permettre à la commune de réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation de la voirie afin que cette dernière soit davantage adaptée aux nombreux trafics causés par l'augmentation des effectifs de poules pondeuses sur le site des Jaudries appartenant à la société LOG ELEVAGE.

Impact financier :

L'échange se fait sur la base de 0.23€ le m² avec soulte au profit de la commune. Les frais de bornage et les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Considérant l'accord trouvé avec Monsieur André ARNOUX,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité des votants, l'échange de la parcelle section ZK117 appartenant à Monsieur André ARNOUX avec les parcelles ZK63 d'une superficie de 1299m² et ZK74 d'une superficie de 1416m² appartenant à la commune, selon le plan annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échange avec soulte et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **01DELIB28012026-03 – FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE 135 – 1 RUE DES PIRONS**

Résumé :

La présente délibération a pour but d'approuver l'acquisition du bâtiment situé 1 rue des Pirons 85140 L'OIE, parcelle section AE 135, appartenant à l'indivision DRAPEAU.



Enjeux et objectifs :

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu foncier d'acquérir cette parcelle qui se trouve en plein cœur de bourg et qui pourrait s'avérer importante en cas de réaménagement de ce dernier.

Impact financier :

Frais d'acte notarié, frais d'agence, coût d'achat du bâtiment et de la parcelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Considérant l'accord trouvé avec les membres de l'indivision DRAPEAU.

Considérant qu'il apparaît opportun pour la ville d'acquérir la parcelle AE 135,

L'acquisition de la parcelle AE 135, d'une contenance de 226m² appartenant aux membres de l'indivision DRAPEAU dont la valeur vénale est estimée à 22 500€ frais d'agence inclus.

Précise que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal de l'exercice 2026 : investissement, opération 200, compte 231.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du bâtiment 1 rue des Pirons 85140 L'OIE, parcelle section AE 135 appartenant aux membres de l'indivision DRAPEAU.
- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle à la valeur vénale estimée à 22 500€ frais d'agence inclus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

● 01DELIB28012026-04 – VOTE D'UNE SUBVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES AU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE LA VILLE DE CHANTONNAY

EXPOSE

Monsieur le Maire expose que la ville de Chantonay supporte seule financièrement les frais engendrés par les élèves issus d'établissements publics et privés des communes rattachées au Centre Médico Scolaire de CHANTONNAY, comme la commune de L'Oie.

Considérant que la ville de CHANTONNAY sollicite une participation financière symbolique de 0.50€ par élève. Pour l'école Privée Saint Joseph à L'Oie, pour l'année scolaire 2023/2024, avec un effectif de 122 élèves, la participation de la commune s'élève à 61€.



Monsieur le Maire précise que cette dépense sera inscrite au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de participer financièrement aux frais engendrés par les élèves issus d'établissements publics et privés des communes rattachées au Centre Médico Scolaire de CHANTONNAY, pour un montant de 61€ basé sur l'effectif 2023/2024 de 122 élèves à l'école Privée Saint Joseph de L'Oie.
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet acompte.

Le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

• **01DELIB28012026-05 – PORTANT SUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES SITUES RUE NATIONALE**

Rapporteur : Monsieur le Maire *EXPOSE*

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est compétente en matière d'assainissement et la commune de l'Oie en matière d'eaux pluviales.

Considérant le besoin de réhabiliter le réseau d'assainissement situé rue Nationale sur la commune de l'Oie dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il a été proposé de reprendre l'ensemble des réseaux conjointement avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Pour cette opération, le maître d'œuvre retenu a estimé le montant des travaux à 71 505.00 euros HT pour la partie assainissement eaux usées. En parallèle, une subvention pourra être sollicitée auprès de l'ensemble des financeurs.

D'un point de vue administratif, une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique. Le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes et attribuera le marché avec le candidat retenu. Chaque membre signe, notifie et exécute son propre marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **ADOpte** à l'unanimité des votants, la proposition de Monsieur le Maire à savoir :
- **D'ADHERER** au groupement de commandes organisé entre la commune et la Communauté de communes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue Nationale sur la commune de l'Oie ;
- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation ;
- **DE DESIGNER** la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts comme coordonnateur du groupement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à cette opération et solliciter les subventions mobilisables.

Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;



Mairie - 2, Place de l'OIE 85140 L'OIE
02.51.66.03.36
mairie@mairie-oie.fr



- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

• **01DELIB28012026-06 – PORTANT SUR L'APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU SCHEMA DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose,

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et de partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Pour rappel, suite à la délibération 38DELIB04062025, en date du 4 juin 2025, une convention entre L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE VENDÉE et la Commune de L'Oie a été signée, afin d'être accompagné sous la forme d'une cellule d'appui opérationnelle composée de personnels du SDIS, de Vendée Eau et de l'AMPCV sous le pilotage de l'AMPCV et de la mise à disposition gracieuse de l'application DECI 85, développée par Géo Vendée.

Monsieur MONJARET, chargé de mission DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) de l'AMPCV, lors d'une réunion de restitution, a pu proposer les solutions envisageables pour améliorer la couverture incendie des 22 secteurs déficients présents sur la commune de L'Oie.

Monsieur le Maire explique qu'un planning entre 2026 et 2032 a pu être établi pour la mise aux normes des points déficients.

Au regard du montant prévisionnel global envisagé au stade pré-opérationnel, il est proposé à l'Assemblée de solliciter une subvention au titre de la DETR ou autre financeur potentiel pour l'année 2026. Pour ce faire, il est proposé le plan de financement suivant :



DÉPENSES		RECETTES	
	Montant H.T		Montant Budgétaire HT
AMO, MO, travaux....	10 000,00€	DETR 60%	6 000,00€
		Fonds de concours comm comm	
		Autofinancement	4 000,00€
TOTAL DEPENSES	10 000,00€	TOTAL RECETTES	10 000,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité des votants, la proposition de Monsieur le Maire
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il vient d'être présenté
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre dans le cadre de la réalisation de ce projet auprès de tous organismes financeurs
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut, son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à cette affaire,
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

20h30 Monsieur le Maire propose de poursuivre avec les points divers ;

21h30 Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance

M. PUAUD Fabrice



M. le Maire

Jean-Pierre RATOUIT


